



Le Directeur Académique
des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Direction académique des
services
départementaux
de l'Éducation
Nationale

Tél. : 04 91 99 66 66

28-34 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 01

Dossier suivi par :
Gérard ROUBAUD

à

Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
Chargés de circonscription du premier degré

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires des Bouches du Rhône

Marseille, le 15 février 2013

Objet : Projet d'Aide à la Réussite des Elèves (PARE). Année 2013/2014.

Depuis la rentrée 2005, dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, et tout particulièrement dans le domaine de l'apprentissage de la lecture au cycle 2, des moyens supplémentaires ont été placés, au titre du dispositif PARE, à disposition des équipes enseignantes volontaires, à raison d'un maître surnuméraire par groupe scolaire.

Ce dispositif comprend pour cette année 75 postes de maîtres surnuméraires.

Toutes les écoles engagées dans le projet PARE doivent maintenant établir un bilan annuel. Les écoles disposant d'un moyen PARE depuis deux ans doivent le restituer au département.

Pour l'année scolaire 2013/2014, je souhaite reconduire cette action et remettre ces postes à la disposition des écoles.

Toutes les écoles souhaitant obtenir un de ces moyens, dans le respect du cahier des charges établi, peuvent postuler et remplir un dossier de demande de PARE. Dans tous les cas, les écoles déjà engagées dans le projet et celles nouvellement candidates, devront joindre à leur dossier les résultats obtenus aux évaluations départementales fin GS, mi-CP, fin CP et mi-CE1.

Tous les dossiers seront examinés par une commission que je présiderai.

Mesdames et Messieurs les IEN voudront bien me transmettre par courrier les dossiers revêtus de leur avis relatif à l'engagement de l'école, selon le calendrier ci-dessous. Sans cet avis, le dossier sera rejeté.



Tous les documents nécessaires à la remontée des dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site départemental de l'inspection académique des Bouches du Rhône, <http://www.tice1d.13.ac-aix-marseille.fr/> :

- Cette circulaire
- Le cahier des charges
- Le dossier de demande de maître PARE.
- Outil de suivi du dispositif PARE pour 2013/2014, l'outil de suivi et le dossier de demande ne font qu'un (fichier excel).

Calendrier

18/03/13 : Information des IEN et des écoles

Du 8/04/13 au 31/05/13 *déla*i de rigueur : élaboration du projet par les écoles volontaires et transmission des dossiers aux IEN.

Du 3/06/13 au 07/06/13 : étude des dossiers par les IEN de circonscriptions. Les dossiers devront parvenir **par courrier postal uniquement** à M. Giuseppe INNOCENTI, inspecteur d'éducation nationale adjoint chargé du 1^{er} degré, le 10 juin *déla*i de rigueur.

16/06/13 : Examen des dossiers en commission départementale en vue de l'attribution des moyens.

17/06/13 : Communication de la liste des écoles retenues

Signé

Jean-Luc BENEFICE